

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil seize, le neuf novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Vente de la parcelle de « La Grande Fontaine » à la C.C.D.D.
- Commune nouvelle : constitution du groupe de travail,
- Salle ST Sébastien : tarifs des locations, règlement, conventions de location,
- Institution d'une régie de recettes pour la location de la salle,
- Animations pour « Chouette Rando » et « Noël des enfants »,
- Organisation des festivités 2017,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le seize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline,

**Absent excusé :** Mme OGER Corinne (pouvoir à COUPPEY Pascal),

**Absents :** MM LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

**Secrétaire de séance :** Mme LEMONNIER Eveline,

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Remboursement fournitures scolaires à La Glacerie,
- Illuminations de Noël.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

### **I. VENTE DE LA PARCELLE DE « LA GRANDE FONTAINE » A LA C.C.D.D. (délibération n° 59/2016)**

M le Maire rappelle que la commune de Martinvast avait procédé, en 2003, à l'acquisition de la parcelle AD 174 dite « La Grande Fontaine » afin de constituer une réserve foncière qui permettrait à la commune de maîtriser le développement de ce secteur.

Cette parcelle d'une surface de 15 900 m<sup>2</sup> représente un intérêt de par sa situation géographique à l'intersection des RD 650 et 900. Toutefois, l'urbanisation de cette parcelle n'est possible qu'en coordination avec l'ensemble du secteur : les accès et sorties de cette parcelle ne peuvent se faire en direct sur les voies départementales.

L'Immobilière Européenne des Mousquetaires a donné son accord pour l'implantation d'un supermarché d'une surface de vente de 970 m<sup>2</sup> à l'enseigne INTERMARCHE sur les parcelles AD 174 (appartenant à la Commune de Martinvast) et AD 72 (appartenant à la C.C.D.D.).

Cette implantation est conditionnée par la création de voies d'accès.

Les parcelles d'une superficie d'environ 46 553 m<sup>2</sup>, classées en zone 1AU à vocation d'activités artisanales et commerciales, permettraient à la Communauté de Communes d'envisager la création d'une nouvelle zone d'activités. La Z.A. Le Pont ne dispose plus d'espaces disponibles.

*Séance du 16 novembre 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

En dehors de la commercialisation de 21 051 m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation de la surface commerciale, environ 18 000 m<sup>2</sup> pourraient être commercialisés et accueillir d'autres activités.

Des aménagements routiers seront indispensables pour faciliter l'accès aux usagers et aux riverains. Le carrefour existant entre la RD 900 et la RD 122<sup>e</sup> sera sécurisé et aménagé, il pourra prendre la forme d'un double giratoire qui desservira l'ensemble de la zone. Ces travaux devront être réalisés par la C.C.D.D. conjointement avec le Département de la Manche qui sera le Maître d'œuvre et d'ouvrage de l'opération.

Des démarches ont été engagées par la C.C.D.D. en vue de l'acquisition des terrains cadastrés AD 4 pour 17 002 m<sup>2</sup>, AD 9 (en partie) pour environ 1 500 m<sup>2</sup> et AD 10 (en partie) pour environ une superficie de 7 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

La C.C.D.D. propose d'acquérir la parcelle AD 174 d'une surface de 15 900 m<sup>2</sup> pour un prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de M le Maire,

Considérant que la parcelle AD 174 représente un intérêt majeur de par sa situation géographique mais que son urbanisation est conditionnée par les voies d'accès à créer,

Considérant que l'implantation d'une enseigne commerciale sur cette parcelle répond aux besoins de la population du secteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la vente à la C.C.D.D. de la parcelle cadastrée AD 174 d'une surface de 15 900 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que cette vente est conditionnée à la création d'une zone d'activité sur le secteur de « La Grande Fontaine »,
- Précise que les frais seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise M le Maire à signer les actes inhérents à cette transaction.

L'implantation d'un super marché correspond aux objectifs fixés par l'équipe municipale et à une attente de la population locale. Ce projet peut avoir une incidence sur certains commerces (la station du « Pont ») mais aussi apporter un dynamisme supplémentaire dans la Zone d'Activités.

La création de la voirie en direction de la Rue de la Poste va permettre d'urbaniser le secteur destiné aux habitations sur « La Grande Fontaine »

Certains élus communautaires auraient souhaité que la commune de Martinvast donne la parcelle AD 174 à la C.C.D.D. afin d'apporter une contribution à ce projet. Compte-tenu de la création de l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil municipal pense qu'il est plus judicieux que la commune récupère le produit de cette vente (soit environ 80 000 €) pour financer l'aménagement de la Rue de La Poste ou pour un apport de capital dans la future commune nouvelle.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### II. COMMUNE NOUVELLE : CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL (délibération n° 60/2016)

M le Maire expose que lors de la réunion de travail du 18 octobre 2016 concernant le projet de Commune Nouvelle, il a été décidé de constituer un groupe de travail.

Les thèmes retenus sont :

- Finances, fiscalité, endettements, projets
- Ressources humaines, organisation technique,
- Patrimoine (immobilier, voirie, matériel...)
- Affaires scolaires, restauration, périscolaires, A.C.M.
- Charte, rôle des Maires, des adjoints et des conseillers (gouvernance)
- Action Sociale, Associations, Affaires culturelles et sportives.

Chaque commune doit nommer 2 conseillers municipaux pour chaque groupe de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, définit les groupes de travail comme suit :

- Finances, fiscalité, endettements, projets : MARIE Jacky, COUPPEY Pascal,
- Ressources humaines, organisation technique : MARIE Jacky, MARION Elisabeth,
- Patrimoine (immobilier, voirie, matériel...) : RENET Hubert, BOISNE Dominique,
- Affaires scolaires, restauration, périscolaires, A.C.M. : FONTAINE Isabelle, LACOTTE Bruno,
- Charte, rôle des Maires, des adjoints et des conseillers (gouvernance) : MARIE Jacky, PICOT André, MARION Elisabeth,
- Action Sociale, Associations, Affaires culturelles et sportives : GROULT Sylvie, PICOT André, OGER Corinne.

M le Maire précise que M DESTRES Henri sera l' élu porteur de ce projet. Il rappelle que la future commune nouvelle permettrait de mettre en place des projets pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle du Conseil Départemental, la commune de Martinvest pourrait être considérée, à titre dérogatoire, comme « pôle de service ». L'enveloppe financière mobilisable pour ces « contrats de pôle de services » serait de 200 € par habitant. En ce qui concerne le fonds d'investissement rural, le montant serait de 100 € par habitant.

### III. SALLE ST SEBASTIEN : TARIFS DES LOCATIONS (délibération n° 61/2016)

M le Maire rappelle que la commune de Martinvest devra assurer la gestion de la salle ST Sébastien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il y a lieu de définir les tarifs de location. Un comparatif a été établi avec les tarifs pratiqués dans les autres communes du secteur.

Le conseil municipal,

Considérant la surface de la salle et de ses annexes, fixe les tarifs suivants qui seront pratiqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

|             | Commune | Hors commune |
|-------------|---------|--------------|
| Soirée      | 100 €   | 120 €        |
| Après -midi | 50 €    | 50 €         |
| Week-end    | 160 €   | 200 €        |

## COMMUNE DE MARTINVEST

|         |                             |                             |
|---------|-----------------------------|-----------------------------|
| Caution | 400 € matériel- 50 € ménage | 400 € matériel- 50 € ménage |
|---------|-----------------------------|-----------------------------|

Il est rappelé que des travaux de mise aux normes d'accessibilité doivent être effectués en 2018 conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

#### **IV. INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LOCATION DE LA SALLE (délibération n° 62/2016)**

M le Maire expose qu'il y lieu de mettre en place une régie de recettes pour la location de la Salle ST Sébastien.

Le Conseil Municipal,

VU, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU, le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. d'instituer une régie de recettes auprès de la commune de Martinvast,
2. Cette régie est installée à la Mairie de Martinvast,
3. Cette régie fonctionne toute l'année,
4. La régie encaisse les produits de location de la salle ST Sébastien, les charges et les cautions.
5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques en euros et en numéraire,
6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €,
7. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Cherbourg en Cotentin la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les derniers jours de chaque mois,
8. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
9. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
10. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,
11. Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **V. ANIMATIONS 2016**

##### **Téléthon**

Il aura lieu les 2 et 3 décembre. Martinvast renouvelle le « défi-crêpes ». Les dons et les « bonnes volontés » sont les bienvenus.

##### **Noël des enfants**

Prévu le mercredi 7 décembre par Familles Rurales. Il n'y aura pas d'intervenant extérieur pour l'animation cette année. La commune prend en charge le goûter.

*Séance du 16 novembre 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Soirée pyjama

Organisée par l'équipe de la bibliothèque municipale le 9 décembre, elle se déroulera en 3 groupes répartis dans les locaux de la bibliothèque et dans la mairie.

### « Chouette rando »

Un parcours est prévu en direction de Sideville. Le départ est prévu à 18 heures. Au retour un vin chaud sera servi. Le groupe « La Brigantine » assurera l'animation pour un montant de 100 €.

Au préalable, à 17 heures aura lieu l'accueil des nouveaux arrivants afin de leur présenter les associations et services de la commune.

## **VI. ANIMATIONS 2017**

La commission « sports, animation, culture » souhaiterait organiser une « mud day » : course à pied avec obstacles et boue. Ces épreuves semblent très prisées depuis quelques années. L'équipe est motivée par ce nouveau projet. Quelques démarches ont été entreprises :

- Cette épreuve pourrait avoir lieu dans le Domaine de Beaurepaire,
- Un partenariat pourrait être conclu avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers,

Cette manifestation peut rencontrer un grand succès. Il y a lieu de définir au préalable le nombre maximum de concurrents qui seront acceptés afin de pouvoir faire face à l'organisation. Il est nécessaire de mobiliser un nombre important de bénévoles.

M le Maire souhaiterait que soit mise en place une association pour organiser cette manifestation. La commune ne pouvant s'en charger en raison de contraintes administratives.

M Picot précise que le soutien de la commune est indispensable. L'assemblée générale constitutive de l'association aura lieu le vendredi 18 novembre à 20 heures 30.

Le conseil municipal est favorable à ce projet et s'engage à apporter une aide technique et financière (avance de trésorerie d'environ 2 000 €) au projet de « mud day ».

## **VII. FOURNITURES SCOLAIRES LA GLACERIE (délibération n°63/2016)**

M le Maire présente au conseil municipal l'état des sommes dues à la Ville de La Glacerie pour les élèves martinvastais qui fréquentent le Centre Jean Itard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à verser la somme de 80 € à la Ville de La Glacerie (Cherbourg en Cotentin) pour le remboursement des fournitures pour l'année scolaire 2015/2016 (pour 2 enfants).

## **VIII. ILLUMINATIONS DE NOEL (délibération n° 64/2016)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le contrat avec l'Entreprise Sonolux pour la location d'illuminations et à mandater les sommes correspondantes.

Le contrat est consenti pour une durée de un an et renouvelable 3 fois. Le contrat commence à la date de mise à disposition du matériel par le loueur et prendra fin le 31 janvier 2020.

Le montant de la location est fixé à 2 171.12 € H.T.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### IX. INFORMATIONS DIVERSES

#### Elaboration du P.L.U.I. - Phase P.A.D.D.

La procédure d'élaboration du P.L.U. intercommunal entame sa seconde phase, celle de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). A ce titre et dans la continuité de la phase de diagnostic, sont organisés des ateliers thématiques avec les élus locaux afin d'identifier les orientations d'aménagement du territoire. Le P.A.D.D. constitue une pièce maîtresse du P.L.U.I. : c'est de ce document que découlent les prescriptions réglementaires (règlement écrit, zonage et orientations d'aménagement et de programmation). Lors de chaque atelier, la présence de deux ou trois représentants par commune est attendue.

Le conseil municipal prend connaissance des différents contenus et se répartit comme suit :

|                                                                                            |                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Mobilité, déplacements, équipements, services                                              | PICOT André, GROULT Sylvie, FONTAINE Isabelle,     |
| Economie (dont activité agricole)                                                          | MARIE Jacky, GROULT Sylvie, RENET Hubert,          |
| Identité du territoire (architecture, paysage)                                             | GROULT Sylvie, BOISNE Dominique, MARION Elisabeth, |
| Environnement, Biodiversité, trame verte et bleue                                          | GROULT Sylvie, RENET Hubert, COUPPEY Pascal,       |
| Consommation de l'espace (projections démographiques, habitat, ouverture à l'urbanisation) | MARIE Jacky, PICOT André, GROULT Sylvie            |

### X. QUESTIONS DIVERSES

#### Hameau Léger

M le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 octobre 2016, signé des habitants du « Hameau Léger ». Suite au projet de lotissement entre le « Hameau léger » et le « Hameau Dubost », ils s'interrogent sur l'ouverture d'une voie d'accès entre le « Hameau Léger » et le futur lotissement. Vu l'étroitesse de la voie et l'augmentation de la circulation, il leur paraît inconcevable, d'un point de vue sécurité, d'ouvrir cette nouvelle voie d'accès.

Ils souhaitent être informés dès que les premiers tracés de ce projet seront établis et jusqu'à l'approbation définitive des plans.

M le Maire précise que les élus sont conscients des problèmes de sécurité sur la route du « Hameau Léger » et qu'il ne faut pas créer de danger supplémentaire. La commune se doit de réfléchir à l'aménagement du secteur conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne la présentation du projet de lotissement, M le Maire précise que les documents communicables sont « les documents formellement achevés ce qui exclut les brouillons ou les études en cours d'élaboration ». Il rappelle que le droit de recours des tiers s'exerce à compter de l'approbation du projet.

La commission d'urbanisme se réunira pour étudier les questions de sécurité liées à ce projet quand il sera défini.

Les travaux d'assainissement devraient débuter en janvier 2017.

#### Eau potable

Une coupure d'eau potable aura lieu le 21 novembre après midi en raison de travaux sur le réseau de « la Rue Dumoncel ». Les secteurs concernés par la coupure sont : Rue Croix Pinel, le Clos de l'église, Place de Pourtalès, Hameau Léger.

Séance levée à 23 heures

Prochaine séance : mercredi 14 décembre 2016

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |